

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOIROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-035-18947/25/BM

■ Cession d'une balayeuse d'occasion d'un volume de 4m3 auprès de la commune de Charleval

149892

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la volonté de coopération et de soutien auprès des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la sollicitation de la commune de Charleval pour l'acquisition d'une balayeuse réformée.

La Métropole dispose de balayeuses aspiratrices de voirie correspondant aux besoins de la Commune de Charleval, dont une balayeuse à savoir :

N° symbolique	Immatriculation	Numéro de série	Type	Marque	Descriptif	Mise en circulation
BA0273	Sans	SA94F6HNXG0068921	C401	ARVEL JOHNSTON	Balayeuse aspiratrice 4m3	18/10/2016

Il est à relever que le nombre d'heures d'utilisation du véhicule cédé est de 6 356h.

Cette balayeuse rentre dans les critères de réformes et est prévue au plan de renouvellement. Le matériel remplaçant en commande sera réceptionné au premier trimestre 2026. Par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite donner une suite favorable à cette demande au bénéfice de la Commune de Charleval.

Le prix de vente constaté par la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) d'une telle machine a été fixé à hauteur de 8 500 euros TTC auxquels ne s'appliquent pas la TVA. Cette dernière sera cédée en l'état.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la mise à la réforme, la sortie de l'inventaire puis la cession pour un montant de 8 500 euros TTC auxquels ne s'appliquent pas la TVA, d'une balayeuse 4m3 de 2016 de numéro de série SA94F6HNXG0068921 au profit du Service Propreté de la Commune de Charleval.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au regard de l'ancienneté, des critères remplis concernant le remplacement de cette balayeuse dans le cadre du plan de renouvellement, cette balayeuse est mise à la réforme ;
- Qu'il convient d'en d'approuver la cession à titre onéreux pour un montant de 8 500 € au profit de la Commune de Charleval.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé la mise à la réforme et la sortie de l'inventaire du matériel suivant :

- Balayeuse 4m3 de 2016 de numéro de série SA94F6HNXG0068921.

Article 2 :

Est approuvée la cession à titre onéreux pour un montant de 8 500 euros TTC auxquels ne s'appliquent pas la TVA d'une balayeuse aspiratrice 4m3 à savoir une ARVEL JOHNSTON 4m3 de 2016 de numéro de série SA94F6HNXG0068921, au profit de la commune de Charleval.

Article 3 :

La recette correspondante à cette cession sera constatée au Budget Principal de la Métropole de l'exercice 2026 en section fonctionnement : Chapitre 77, Nature 775, Fonction 7222.

La recette relève de la politique « Services collectifs » de la Sous politique « Propreté » et du programme « D210 – PROPRETE » et seront exécutés par le service gestionnaire « 2MTECH ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT